

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de Terres Inovia, UNILET et de Légumes de France,

Considérant les difficultés de gestion des adventices en pré-levée des haricots et des arachides, en post plantation pour les poireaux, et en pré/post levée pour le soja,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 22/04/2025 au 14/08/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

Nom commercial	ISARD			
Numéro d'AMM	9900251			
Seconds noms commerciaux	SPECTRUM, ENCARIT			
Substance(s) active(s)	Diméthénamide-P			
Concentration de la substance(s) active(s)	720 g/l			
Mentions de dangers du produit	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme			
Titulaire de l'autorisation	BASF France SAS Coordonnées : 21 Chemin de la Sauvegarde, 69134, Ecully			

N°AMM 9900251-ISARD 1/5



2- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.				
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :				
	- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;				
	- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;				
	- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.				
	Protection de l'opérateur :				
	Pendant le mélange/chargement				
	-Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A)				
	-EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1				
	-EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605 + A1				
	-Lunettes ou Écran Facial certifiés EN 166:2002 (CE, sigle3)				
	-Protection Respiratoire demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)				
	OU				
	-Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A)				
	-Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche				
	-Lunettes ou Écran Facial certifiés EN 166:2002 (CE, sigle3)				
	-Protection Respiratoire demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)				

N°AMM 9900251-ISARD 2/5



Pendant l'application

Tracteur avec cabine

- -Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) en cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine après usage.
- -EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

Tracteur sans cabine

- -Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 à usage unique NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) en cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- -EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI Vestimentaire certifié EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN 14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou un écran facial certifié EN 166 (CE sigle3).

OU

- Gants en nitrile EN ISO 374-1/A1 réutilisables EN 16523-1+A1 (type A) ;
- -Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche ;
- Lunettes ou un écran facial certifié EN 166 (CE sigle3).

Protection du travailleur

Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A)

Délai de rentrée : 48h

Protection de l'eau et de l'environnement

SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas utiliser sur une parcelle située dans le périmètre de protection d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du diméthénamide-P plus d'une fois tous les 2 ans sur la même parcelle.

N°AMM 9900251-ISARD 3/5



Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.		
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les plantes non ciblées, respectez une zone tampon non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.		
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :		
	L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.		

N°AMM 9900251-ISARD 4/5



3- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15805901	Soja*Désherbage	Soja	1,2 L/ha	1	Du stade BBCH00 au stade BBCH09	Type F
00105001	Arachide*Désherbage	Arachide	1,2 L/ha	1	Du stade BBCH00 au stade BBCH09	Type F
16575901	Haricots et pois écossés frais*Désherbage	Flageolet, haricot écossé frais	1 L/ha	1	Du stade BBCH 00 au stade BBCH 03	Type F
00516094	Haricots et Pois non écossés frais*Désherbage	Haricot	1 L/ha	1	Du stade BBCH 00 au stade BBCH03	Type F
16845901	Poireau*Désherbage	Poireau	0,7 L/ha	1	De post plantation à BBCH 18 (application 5 à 7 jours après plantation)	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant les juridictions administratives.

Date : le 23 avril 2025 Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

N°AMM 9900251-ISARD 5/5